

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

**S P E C I M E N**

REF: 146/2024/61077/01:1

**DATE DU CONTRÔLE** 09/04/2024 **AGENT VISITEUR** Théo Gomand  
**ADRESSE DU CONTRÔLE** rue Victor Lefèvre 60 (étage Rez ) - 1030 Schaerbeek **TYPE DE CONTRÔLE** Visite de contrôle (6.5)



### › DONNÉES GÉNÉRALES

**Adresse de l'installation** rue Victor Lefèvre 60 (étage Rez ) - 1030 Schaerbeek  
**Type de locaux** Unité d'habitation (appartement)  
**Objet du contrôle** Demande dans le cadre d'une vente  
**Propriétaire** Luisella Parvan  
**Responsable des travaux** non communiqué

### › DONNÉES DU RACCORDEMENT

**Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)** S BELGA  
**Code EAN** non communiqué  
**Numéro du compteur** 6086706  
**Index jour/nuit** 10951,4/71479,7  
**Type de coupure générale** Disjoncteur  
**Câble compteur - tableau** XVB 4 x 10 mm<sup>2</sup>  
**Tension nominale de service** 230V - AC  
**Courant nominal de la protection de branchement** 40A

### › CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s) de position	Sans objet	Nombre de tableaux	1	Nombre de circuits	16
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	Dispositif différentiel de tête	ID - 40A - 300mA - type A - données pas lisibles		
Type d'électrode de terre	Fugets	Dispositif différentiel supplémentaire	ID - 40A - 30mA - type A - données pas lisibles		
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	29	Fixation/Etat/Détérioration matériel	Pas OK		
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	OK	Contrôle visuel appareils fixes et/ou mobiles	Pas OK		
Test de continuité	Concluant	Protection contre les contacts directs	/		
Contrôle boucle de défaut	Sans objet	Résistance générale d'isolement (MΩ)	/		
Protection contre les contacts indirects	/	Adéquation DPCDR - prise de terre	Sans objet		
		Adéquation protections surintensités - sections	Sans objet		
Commentaire relatifs aux tableaux	Coefficient trop haut				

## CONCLUSION : NON CONFORME

A la date du 09/04/2024, l'installation électrique de rue Victor Lefèvre 60 (étage Rez ) - 1030 Schaerbeek n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 09/04/2025.

Signature de l'agent

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 146/2024/61077/01:1

### LISTE DES INFRACTIONS

- Les tableaux de répartition ne sont pas accessibles ou démontables. - 5.3.5.1.
- Interrupteur(s) et/ou socle(s) de prise et/ou boîte(s) de dérivation ne sont pas fixés correctement. - 1.4.
- Il faut revoir la fixation d'un/des luminaire(s)
- Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. - 3.1.2.;6.4.6.;5.7.;9.1.2.
- L'interdiction de supprimer, d'altérer ou de détruire la protection contre les chocs électriques par contacts directs ou indirects, ou tout système de protection de l'installation électrique, n'est pas respecté. - 9.5.

### Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ;
- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés ;
- c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire ;
- d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant ;
- e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques ;
- f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique ;
- g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
- h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.

## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 146/2024/61077/01:1

› ANNEXES

Autre(s)



## Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

S P E C I M E N

REF: 146/2024/61077/01:1

› ANNEXES

Autre(s)

